

2019/07/02

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, mardi le **2 juillet 2019** à 8 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

| | | |
|---------------------------------------|--------------------|------------|
| Les conseillères et les conseillers : | Ginette Caza, | district 1 |
| | Heather L'Heureux, | district 2 |
| | Roger Carignan, | district 3 |
| | Sylvie Tourangeau, | district 4 |
| | François Boileau, | district 5 |
| | Johanne Leduc, | district 6 |

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

.....
Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit.
.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 8 h 40 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

196-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en enlevant le point suivant :

3. Engagement du directeur général.
1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Engagement du directeur général ;
4. Adoption du règlement de construction 309-08 ;
5. Avis de motion et adoption du projet de règlement de zonage 308-41 ;
6. Assemblée de consultation publique ;
7. Levée de la séance.

Adoptée

197-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309-08

ATTENDU que le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier une disposition concernant les constructions défendues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu qu'un règlement portant le numéro 309-08 soit adopté.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-41

Je soussigné, Ginette Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 308-41 modifiant le règlement de zonage 308 afin de modifier certaines dispositions.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

198-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 308-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier la grille des spécifications des zones REC-5 et REC-6 et des zones V-9 à V-14 afin de :

- Permettre l'usage récréation commerciale intensive dans les zones REC-5, REC-6, V-13 et V-14;
- Retirer l'usage de terrain de golf comme usage spécifiquement autorisé à la grille des spécifications de la V-12 ;
- Permettre l'usage récréation extérieure dans les zones V-13 et V-14 ;
- Ajuster les notes au bas de la grille des spécifications pour les zones V-9 à V-14 en conséquence des modifications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 308-41 soit adopté.

Adoptée

199-2019

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation concernant les modifications du règlement 308-41, le 17 juillet 2019 à 19 h, à la salle du conseil.

Adoptée

200-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire demande la levée de la séance extraordinaire.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux, de lever la séance extraordinaire. Il est 9 h.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.